

Arrêté du 23 juillet 2003 portant modification du règlement d'eau du vannage de Bouaye sur la rivière l'Acheneau (lac de Grand-Lieu, Loire-Atlantique)

NOR : DEVE0320233A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu le décret n° 80-716 du 10 septembre 1980 portant création de la réserve naturelle du lac de Grand-Lieu et en particulier son article 11 ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 1996 portant autorisation du règlement d'eau du vannage de Bouaye sur la rivière l'Acheneau (lac de Grand-Lieu, Loire-Atlantique) ;
Vu le jugement du tribunal administratif de Nantes en date du 5 décembre 2002 ;
Vu la lettre de M. le préfet de la Loire-Atlantique du 13 mars 2003 concluant à la modification de l'arrêté ministériel du 28 mars 1996 pour prendre acte du jugement du tribunal administratif de Nantes du 5 décembre 2002 ainsi que pour en actualiser le contenu,
Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 28 mars 1996 susvisé est abrogé.

Article 2

Le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 28 mars 1996 susvisé est remplacé par trois alinéas rédigés comme suit :
« A compter du 15 octobre, l'ouverture des vannes ne pourra se faire que si le niveau d'eau dépasse 1,80 m Buzay.
« Du 1^{er} janvier au 1^{er} mai, les vannes ne pourront être ouvertes qu'au-delà d'un niveau d'eau supérieur à 2,20 m.
« A condition de ne pas remettre en cause le remplissage du lac, le préfet peut prendre un arrêté autorisant exceptionnellement l'ouverture des vannes pour une période limitée. »

Article 3

L'article 5 de l'arrêté du 28 mars 1996 est modifié comme suit :

- 1° Au lieu de « Monsieur Vincendeau, conseiller général », lire « Un conseiller général »,
2° Ajouter avant le dernier alinéa de cet article un alinéa ainsi rédigé :

« Monsieur le président du syndicat d'aménagement hydraulique du Sud-Loire ».

Article 4

M. le préfet de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de la préfecture de la Loire-Atlantique et affiché dans les communes concernées.

Fait à Paris, le 23 juillet 2003.

Pour la ministre et par délégation : *Le directeur de l'eau*, P. Berteaud

Pour la ministre et par délégation : *Le directeur de la nature et des paysages*, G. Fradin